

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-12-7

Séance du lundi 25 octobre 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR LE PATRIMOINE ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2008/71 du 27 octobre 2008 relative à la création du dispositif de sauvegarde et de valorisation des fortifications,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2019-031 du 24 juin 2019 relative à la création du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019 relative aux subventions d'investissement dans le cadre du Plan Patrimoine 68, attribuant pour l'opération de mise en sécurité et d'accessibilité au château du Hohnack une subvention d'investissement d'un montant de 7 343 € à l'association Les Compagnons du Château du Hohnack,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-6-11 du 31 mai 2021 attribuant, dans le cadre du Plan Patrimoine 68, pour l'opération de restauration de l'église St-Jean-Baptiste une subvention d'investissement d'un montant de 210 173 € à la commune de Lautenbach,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis des commissions territoriales Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale et Région de Colmar du 4 octobre 2021, l'avis de la commission territoriale Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 11 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'investissement au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace pour un montant total de 40 622 € selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la paroisse St-Maurice de Strasbourg, au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace et autorise le Président à la signer,
- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation des fortifications pour un montant total de 7 500 € selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban pour un montant de 5 750€ au titre de 2021, qui fera l'objet d'un versement unique,
- Autorise le changement de maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité et d'accessibilité au château du Hohnack et en conséquence du bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 13 septembre 2019, et autorise le versement en une fois de la subvention d'investissement de 6 119 € pour une dépense subventionnable de 24 475 € HT à la commune de Labaroche.
- Approuve les termes de l'avenant à la convention du 31 mai 2021 pour la commune de Lautenbach, ayant pour objet de déroger au règlement financier (article 5B) pour le versement de la subvention de 210 173 € en fonction de l'avancement des travaux, en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de 20%, joint à l'annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires et les modalités de versement des subventions sont indiqués dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité